

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 13 mars 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire
Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
M. Alain Raymond, conseiller no 4
Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La directrice générale et trésorière-adjointe, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Elyse Maheu assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire, Mathieu Allard, souhaite la bienvenue aux gens présents. Il en profite pour saluer tout le travail qui a été accompli pour l'implantation du CLSC de Daveluyville. Il tient à féliciter et remercier tous ceux qui ont lancé le comité de survie de la clinique. Il remercie également la conseillère Christine Gentes pour toutes les heures qu'elle a consacrées à ce projet.

2023-03-42
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2023-03-43
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023.

2023-03-44
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2023 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2023.

2023-03-45
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mars 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mars 2023 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mars 2023.

Le maire présente les dossiers en cours.

Suivi des dossiers

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2023-03-46
Proclamation du
mois de l'autisme

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par Autisme Centre-du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

CONSIDÉRANT QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

CONSIDÉRANT QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

CONSIDÉRANT QU'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise;

RÉSOLUTION

Sur proposition du maire **monsieur Mathieu Allard**, il est résolu à l'unanimité de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

2023-03-47
Demande d'aide
financière – Filles
d'Isabelle, Cercle
Madame Daveluy

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue des Filles d'Isabelle Cercle Madame Daveluy no. 1237 pour les Jubilaires des années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville reconnaît déjà le bénévolat dans la communauté lors de sa soirée annuelle *Hommage aux bénévoles*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**offrir aux Filles d'Isabelle Cercle Madame Daveluy no. 1237 la gratuité de la location de la salle communautaire pour les Jubilaires 2020, 2021 et 2022 le samedi 29 avril 2023;
- 2- **DE** mentionner les bénévoles d'exception des Filles d'Isabelle lors de la soirée *Hommage aux bénévoles* du 13 avril prochain et de leur remettre un certificat.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Correspondance
du député Alain
Rayes -
Redécoupage des
circonscriptions
électorales
fédérales

Le maire dépose une correspondance reçue du député fédéral Alain Rayes mentionnant que la circonscription de Richmond-Arthabaska conservera ses limites actuelles.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2023-03-48
Liste des comptes
à payer -
Résolution

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 13 mars 2023 de la Ville de Daveluyville totalisant **412 503,51 \$**;

CONSIDÉRANT QUE madame Mylène Parent, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 13 mars 2023 de la Ville de Daveluyville totalisant 412 503,51 \$.

2023-03-49
Adhésion à la
Société protectrice
des animaux
d'Arthabaska -
2023

CONSIDÉRANT la réception du document modifiant l'entente de service 2021-2013 demandant un ajustement exceptionnel de l'entente forfaitaire de la SPAA pour l'année 2023;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :
3- **QUE** le coût par citoyen pour l'année 2023 passera de 2,20\$ à 2,33 \$;
4- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2023-03-50
Mandat pour
service de
perception des
taxes municipales

CONSIDÉRANT la gestion des comptes de taxes impayées;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme DHC Avocats reçue par courriel le 9 mars 2023 pour la perception des taxes municipales au montant en honoraire de 10% plus taxes, frais d'huissier et timbre judiciaire;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- 5- **DE** confier à la firme DHC Avocats le service de perception des taxes municipales selon l'offre de service reçue par courriel le 9 mars 2023 au montant en honoraire de 10% plus taxes, frais d'huissier et timbre judiciaire.
6- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

HYGIÈNE DU MILIEU

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Liste des permis

La greffière dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de février 2023, 7 permis ont été émis, totalisant 23 500 \$.

2023-03-51

Adoption du règlement no. 106 établissant la tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques pour l'année 2023 et les années subséquentes

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU l'adoption, le 14 octobre 2020, du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 41 de ce règlement, qui se lit comme suit : « Les tarifs et frais reliés aux services visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités »;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Ville doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Valérie Loiseau lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 6 février 2023;

ATTENDU QUE copie du règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V.;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Alain Raymond**, et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 106 établissant la tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques pour l'année 2023 et les années subséquentes, soit adopté tel que déposé.

2023-03-52

Demande de dérogation mineure 269, 15^E Avenue du Lac (lots 5 174 805 et 4 442 257)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 269, 15^E Avenue du Lac (lots 4 442 257 et 5 174 805);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, à réduire la marge de recul arrière de 7 mètres à 6,1 mètres, et ce, contrairement au règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à agrandir la résidence de 5,95 mètres vers l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE le système de traitement des eaux usées est localisé en cour latérale gauche, ce qui empêche les demandeurs d'agrandir dans cette cour;

CONSIDÉRANT QU'il serait aussi dérogatoire de réaliser l'agrandissement souhaité (de 5,95 mètres) en cour latérale droite en raison de la marge de recul latérale de 2 mètres à respecter;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugé comme mineure, car une marge de recul arrière de 6,1 mètres comparativement à 7 mètres est acceptable;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de dérogation mineure implique de réduire l'agrandissement de 0,9 mètre, ce qui cause un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure 2023-DM-001 pour la propriété du 269, 15^E Avenue du Lac (lots 4 442 257 et 5 174 805), qui consiste à réduire la marge de recul arrière de 7 mètres à 6 mètres, et ce, contrairement à la norme inscrite dans la grille des usages et des normes du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

2023-03-53
Adoption du
règlement no. 107
sur les démolitions

ATTENDU QUE le projet de loi 69 intitulé « *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* » est entré en vigueur le 1er avril 2021, et qu'il a notamment pour effet de modifier la *Loi sur le patrimoine culturel* ainsi que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des nouvelles dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska doit adopter un inventaire des immeubles situés sur son territoire ayant été construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont pour effet de rendre obligatoire, pour les municipalités locales, l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition avant le 1er avril 2023;

ATTENDU QUE le règlement de démolition doit obligatoirement viser les immeubles cités conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*, situés dans un site patrimonial cité conformément à cette Loi ou inscrit dans l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le projet de loi 69 vise à protéger le patrimoine bâti de la Ville;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

ATTENDU QUE lors de la séance du 6 février 2023, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion a été donné par la conseillère Carole-Anne Provencher et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Christine Gentes** et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement de démolition numéro 107, soit adopté tel que déposé.

2023-03-54

Transfert de fonds au comité de développement socio-économique des Chutes pour le plan de développement 2022

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no. 57 relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du développement domiciliaire de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le transfert de la Ville de Daveluyville au Comité de développement socio-économique des Chutes (CDSEDC), un montant de 24 500 \$ pour l'année 2022 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2023-03-55

Nomination des membres du Comité de démolition

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement de démolition no. 107;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

7- **DE** nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité de démolition de la Ville de Daveluyville :

8- Mme Nadia Leclerc

9- M. Sébastien Bilodeau

10- Mme Valérie Loiselle

11- **QUE** cette résolution soit effective immédiatement et jusqu'au 31 décembre 2023.

2023-03-56

Mandat du notaire pour octroi d'un droit de passage

CONSIDÉRANT l'ajout d'une servitude sur le lot 4 441 214 appartenant à la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Me Jean-Pierre Pelletier, notaire reçue par courriel le 6 mars 2023;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

12- **DE** mandater Me Jean-Pierre Pelletier, notaire pour la préparation, la rédaction et la signature de l'acte concernant l'ajout d'une servitude sur le lot 4 441 214 et qui inclut l'extinction définitive des droits de passage du propriétaire de la terre 5 505 345 sur le lot 5 505 347, pour un montant de 855,80 \$ taxes incluses selon les termes et conditions stipulés dans l'offre de service reçue par courriel le 6 mars 2023;

13- Que le conseil municipal autorise le maire et/ou la directrice générale à signer le document.

14- **D'**autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2023-03-57

Mandat à l'arpenteur pour

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Daveluyville à cadastrer le chemin privé menant au Domaine Lamy sur le lot 4 441 214;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

octroi d'un droit de passage et cadastrer une nouvelle rue

CONSIDÉRANT l'ajout d'une servitude sur le lot 4 441 214 pour laquelle une description technique est nécessaire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'arpenteur-géomètre Yves Drolet de la firme Arpentage Nord Sud datée du 3 mars 2023 comprenant les travaux suivants : levé d'arpentage et analyse foncière, opération cadastrale de remplacement, plan et description technique, au prix forfaitaire de 4 828,05 \$ taxes incluses;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :
15- **DE** mandater la firme Arpentage Nord Sud pour les travaux d'arpentage nécessaires au cadastrage de la nouvelle rue et pour la description technique pour l'ajout d'une servitude sur le lo 4 441 214;
16- **D'**autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2023-03- 58
Session de perfectionnement AQAIRS

CONSIDÉRANT la 45^e session de perfectionnement de l'AQAIRS qui se tiendra du 17 au 19 mai 2023 à Montebello;

CONSIDÉRANT que les activités au programme les 18 et 19 mai seraient bénéfiques pour M. Olivier Cloutier, directeur du Centre sportif Piché;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :
17- **D'**inscrire M. Olivier Cloutier aux journées du 18 et du 19 mai (sans le souper du 19 mai) de la 45^e session de perfectionnement de l'AQAIRS et de payer les frais de 2 nuits d'hébergement;
18- **D'**autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.
19- **DE** rembourser les frais de déplacements et de subsistances sur présentation de pièces justificatives.

2023-03- 59
Demande Club VAD - Permis d'alcool et fermeture de rues pour Festival annuel 2023

CONSIDÉRANT la tenue du Festival annuel Club de Voitures Anciennes de Daveluyville (VAD) les 20 et 21 mai 2023;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :
20- **D'**autoriser le comité organisateur de l'évènement du Festival des Voitures Anciennes de Daveluyville à vendre et servir des boissons alcoolisées sur le stationnement du Centre sportif Piché les 20 et 21 mai 2023 ;
21- **DE** fermer la 103^E Rue à la hauteur de l'entrée du stationnement de la salle communautaire le samedi 20 mai 2023;
22- **DE** fermer la 9^E Avenue le dimanche 21 mai 2023 au coin de la pancarte d'arrêt entre le CLSC de Daveluyville et le stationnement du Centre sportif Piché ainsi que la 101^E Rue;
23- **D'**autoriser la fermeture et l'ouverture de ces rues en cours de journée selon les besoins et la sécurité.

2023-03- 60
Demande Club VAD - Appui financier pour Festival annuel 2023

CONSIDÉRANT QUE le Club de Voitures Anciennes de Daveluyville (VAD) organise la 40^e édition du Festival annuel Club de Voitures Anciennes de Daveluyville les 20 et 21 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge cet événement d'intérêt commun eu égard à son aspect culturel et social;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loïselle**, il est résolu à l'unanimité de remettre un don au montant de cinq cents dollars (500,00 \$) au Club des Voitures Anciennes de Daveluyville (VAD) pour l'organisation et la tenue du Festival annuel Club de Voitures Anciennes de Daveluyville les 20 et 21 mai 2023 sur le territoire de Daveluyville.

2023-03-61
Abrogation de la
résolution
2019-01-32

CONSIDÉRANT la résolution 2019-01-32 concernant le paiement comptant du règlement d'emprunt no. 62;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaite plus offrir le paiement comptant;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2019-01-32.

2023-03-62
Abrogation de la
résolution
2019-07-170

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-170 concernant le paiement comptant du règlement d'emprunt no. 55;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaite plus offrir le paiement comptant;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2019-07-170.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2023-03-63
Avis de motion et
dépôt de projet de
règlement relatif à
la dépense et
l'emprunt
concernant des
travaux
d'infrastructures
sur la 2^E Rue et la
3^E Rue

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **monsieur Alain Raymond**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement relatif à la dépense et l'emprunt concernant des travaux d'infrastructures sur la 2^E Rue et la 3^E Rue.

Le projet de règlement no. 108 est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

2023-03-64
Nettoyage
printanier des rues

CONSIDÉRANT QUE les rues doivent être nettoyées à la suite de la saison hivernale;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

24- **D'engager** Les Entreprises Myrroy inc. pour effectuer le nettoyage printanier des rues :

25- **D'accepter** le taux horaire de 158,00 \$, plus taxes pour les années 2023, 2024 et 2025;

26- **D'autoriser** la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2023-03-65
Fauchage d'herbe
dans les fossés

CONSIDÉRANT QUE les fossés de la Ville de Daveluyville doivent être fauchés;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

- 27- D'engager la firme RM Pépin pour le fauchage des fossés de la Ville de Daveluyville :
- 28- D'accepter la soumission au montant de 6 630 \$, plus taxes pour l'année 2023 pour effectuer deux coupes par année pour le fauchage d'herbes;
- 29- D'accepter le taux horaire de 125\$, plus taxes pour la débroussailleuse et de 115\$, plus taxes pour la faucheuse pour l'année 2023 pour les travaux additionnels;
- 30- D'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2023-03-66
Contrôle de la
végétation des
étangs

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à deux (2) arrosages annuels pour contrôler la prolifération de mauvaises herbes autour des étangs pour protéger les membranes;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- 31- D'engager la firme WeedMan au coût de 1 276,00\$, taxes incluses, afin de procéder à deux (2) arrosages pour contrôler la prolifération de mauvaises herbes autour des étangs protégeant ainsi les membranes des bassins;
- 32- D'autoriser la trésorière à émettre les déboursés.

2023-03-67
Programme
d'élimination des
raccordements
croisés à l'égout

CONSIDÉRANT le document « Programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout » préparé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec daté du 6 mars 2023;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'adopter le document « Programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout » préparé par la Fédération québécoise des municipalités daté du 6 mars 2023.

2023-03-68
Résolution pour
retirer les
panneaux
indicateurs de Ste-
Anne-du-Sault et
modification de la
signalisation
Daveluyville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault et la Ville de Daveluyville ont fusionné en mars 2016 pour devenir la nouvelle Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de retirer les panneaux indiquant Sainte-Anne-du-Sault et de modifier certains panneaux de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports du Québec de retirer les panneaux indiquant Sainte-Anne-du-Sault et de modifier au besoin, les panneaux indiquant la Ville de Daveluyville.

2023-03-69
Résolution pour
l'installation de
feux de traverse
pour piétons

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville considère que la traverse de piétons située à la jonction de la rue Principale et de la 9^E Avenue est très dangereuse et que les automobilistes s'arrêtent que très rarement pour laisser traverser les piétons;

CONSIDÉRANT QUE cette traverse est située sur une route appartenant au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transport du Québec considère la signalisation adéquate selon leurs critères;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de nos citoyens est une priorité et ne peut être négligée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville désire mettre au premier plan le changement de signalisation à cet endroit afin de le rendre plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville considère qu'il est primordial que la signalisation soit améliorée à cet endroit en ajoutant des feux de traverse pour piétons;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- 33- **QUE** la Ville de Daveluyville demande au ministère des Transports du Québec de lui donner l'autorisation de procéder à l'installation de feux de traverse pour piétons pour la traverse située à la jonction de la rue Principale et de la 9^e Avenue;
- 34- **QUE** la Ville de Daveluyville offre au ministère des Transports du Québec d'assumer l'entièreté des coûts associés à ce projet.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les gens présents ont posé des questions concernant le pavage sur l'Île Côté, les taxes impayées, l'impact des travaux de voirie sur les taxes municipales, les chats errants et les panneaux de nom de rue défraîchis.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-03-70

Levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 30.

Mathieu Allard, maire

Elyse Maheu, greffière